



FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO

46, rue des petites écuries 75010 PARIS

contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

COMPTE-RENDU

Groupe de travail du 16 octobre 2019

La parentalité et les aidants

« Du flou, toujours du flou ! »

La DGAFP nous a conviés à un groupe de travail sur la parentalité et les aidants le 16 octobre, il fait suite à une première réunion sur ce thème du 26 juin 2019.

Ce groupe de travail devait répondre et clarifier les interrogations et questions que nous avons émises le 26 juin 2019 sur certaines dispositions.

Malheureusement ! nous n'avons aucun document pour préparer cette réunion et nous avons découvert au fur et à mesure de la présentation du power-point en séance qu'il y avait encore beaucoup de flou autour du sujet des congés pour les aidants.

1. Le congé du proche aidant est un des éléments (art 40) de la loi de transformation de la fonction publique appliqué aux 3 versants de la FP et qui est un « copié - collé » du secteur privé.

Les intentions du Gouvernement pour l'allocation journalière du proche aidant est de 66 allocations journalières au maximum versées pour l'ensemble d'une carrière !

C'est dérisoire !

De plus le montant de l'allocation sera déterminé par voie réglementaire après avoir été soumis au diktat du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2020 (PLFSS) qui est actuellement en débat au Parlement.

Aborder ce sujet sans aucune donnée sur les aidants est inacceptable, la DGAFP nous informe qu'une enquête dans ce sens est en cours.

Plusieurs questions restent en suspens, peut - on faire un don de droits pour ce dispositif ? Est-il appliqué en Outre-Mer, (pour le moment ce n'est pas le cas) beaucoup d'incertitude et de flou pour un problème de société éminemment important pour nos proches.

2. Le congé de présence parentale, des améliorations sur ce point en cohérence avec le secteur privé, mais bien loin des nécessités des familles et de la prise en compte de leurs problèmes.
3. Les droits au congé maternité, si la clarification et l'harmonisation des droits apportent un peu plus de lisibilité aux agents, là aussi nous sommes loin du compte, puisque nous n'avons reçu aucune réponse sur la question des naissances multiples et de l'application des droits par enfant et non forfaitairement !

La Fonction Publique affiche des ambitions sociales qui sont très très loin des besoins des agents et de leurs familles, et sur lesquelles, ils n'ont aucun pouvoir puisqu'elles sont portées et définies par le Ministère de la Santé.